



AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

Edition POMME DE TERRE-OIGNON

N° 1 du 11/04/2008 (4 pages)

Région Centre

Préparation et traitement du plant

Préparation du plant

Elle a pour objectif d'amener la croissance du germe à son optimum au moment de la date présumée de plantation et ainsi de régulariser la levée et d'accroître la précocité de tubérisation et de maturation.

Au moment de la plantation, il est impératif d'atteindre le stade point blanc. Il faut aussi attendre que le sol soit suffisamment réchauffé (pas moins de 10°C) et ressuyé.

Traitement du plant

Au moment de la plantation, différents parasites sont à surveiller. Ils ont des effets sur le rendement et sur la qualité de la production. Deux maladies sont principalement visées :

- Le **rhizoctone** qui se conserve soit dans le sol sous forme de mycélium, soit sur les tubercules sous forme de sclérotés. La maladie s'extériorise principalement lors de printemps froids et pluvieux et lorsque les sols sont asphyxiés. Les germes sont nécrosés et détruits avant ou juste à la levée. Il en résulte un retard important de végétation, voire un manque de pieds et enfin une dépréciation des tubercules.

- La **gale argentée** qui se propage probablement via les plants. C'est une maladie de conservation qui entraîne des pertes de poids et une dépréciation des tubercules.

Mesures de lutte :

- Diminuer l'inoculum du sol par un allongement de la rotation et l'utilisation de plants sains et certifiés. Les plantations en sol réchauffé avec des plants préparés vont également diminuer les attaques.

- Traiter chimiquement les plants (voir tableau 3 page 2).

Quelques recommandations sur le traitement des plants

- Ne pas pratiquer le trempage qui favorise le développement des bactéries, privilégier la poudre ou les traitements à UBV. Dans ce dernier cas, une période de séchage est recommandée après l'application.

- Manipuler et traiter les plants lorsqu'ils sont réchauffés. Ne traiter pas des plants humides sortant du frigo, éviter

également de manipuler des plants dont la longueur de germe est importante.

- Utiliser les spécialités autorisées en traitement de plants et prendre connaissance du produit via l'étiquette réglementaire avant l'application. Protéger vous avec des équipements adaptés (combinaison étanches, gants, masque respiratoire).

Mildiou

Gestion des tas de déchets et destruction des repousses

Compte tenu de l'année 2007 que nous venons de passer, il est impératif de **gérer les tas de déchets** qui sont la principale cause de contamination des cultures par le mildiou. Ils sont à l'origine de l'**inoculum primaire**.

Il existe deux techniques pour maîtriser le mildiou sur tas de déchets :

- le bâchage à l'aide d'une bâche noire correctement maintenue,

- le chaulage qui consiste à mélanger le plus homogène possible de la chaux vive à la dose de 10 % du tonnage ou d'épandre par couche successive de la chaux vive lors de la formation du tas.

Les **repousses** de pommes de terre constituent également la source de l'**inoculum primaire** et permettent au mildiou de se maintenir dans l'environnement. Il convient de limiter leur développement dans les autres cultures. Les spécialités suivantes montrent une bonne efficacité sur la destruction des repousses.

Cultures en place	Spécialités à base de
Céréales	Fluroxypyr
Mais	Mesotrione et sulcotrione
Betterave	Ethofumesate + phenmedipham

MILPV

Bénéficier en direct des simulations des modèles mildiou de la pomme de terre en vous abonnant à MILPV. C'est un outil d'aide à la décision personnalisé à vos parcelles, dispensant des conseils de traitement raisonné en fonction des risques, de l'environnement et des variétés. Cet abonnement inclus l'Avertissement Agricole pommes de terre - oignon.

Nous contacter.

Tableau 1 : Produits homologués contre les nématodes

Spécialités	Matières actives	Dose	Observation	Toxicité	DAR	Phrase de risque
MOCAP 10 G	éthoprophos	100 kg/ha	AVANT plantation	T+	ND	R 25 R27
MOCAP 20 *	éthoprophos	50 l/ha	AVANT plantation	T+	ND	R 25 R27
NEMATHORIN 10 G	fosthiazate	30 kg/ha	AVANT plantation	Xn	120 j	R 22 / 43

DAR = délai avant récolte - * MOCAP 20 : délai de distribution 30/09/2008 délai d'utilisation 30/09/2009



SRPV Centre - 93, rue de Curembourg - 45404 FLEURY LES AUBRAIS Cédex

Tél : 02.38.22.11.11 - Fax : 02.38.84.19.79 - Mèl : SRPV.DRAF-CENTRE@agriculture.gouv.fr - Notre site : www.srpv-centre.com

Toute reproduction, même partielle, est soumise à notre autorisation

Diffusé en collaboration avec les Chambres d'Agriculture de l'Eure et Loir, du Loir et Cher et du Loiret

Tableau 2 : Spécialités homologuées en traitement de sol contre le taupin

Spécialités	Matière active	Dose	Observation	Toxicité	DAR	Phrase de risque
MOCAP 10 G	éthoprophos	60 kg/ha	En plein AVANT plantation	T+	ND	R 25 /27
MOCAP 20 *	éthoprophos	30 l/ha	En plein AVANT plantation	T+	ND	R 25 /27
DURSBAN 5G	chlorpyrifos-éthyl	25 kg/ha	En localisation	N		R 50 /53
NEMATHORIN 10 G	fosthiazate	20 kg/ha	AVANT plantation en plein	Xn	120 j	R 22 /43

DAR = délai avant récolte - * MOCAP 20 : délai de distribution 30/09/2008 délai d'utilisation 30/09/2009

Tableau 3 : Spécialité commerciales homologuées pou le traitement des plants AVANT plantation

Spécialités	Utilisation	Composition	Dose	Efficacité			Phrase de risque
				Rhizoctone	Gale argentée	Toxicité	
Nombreuses *	Poudrage	mancozèbe	3 kg/t	*	∕∕	Xi	
OSCAR WG	UBV	mancozèbe + flutolanil	1,33 kg/t	***(*)	∕∕(*)	Xi	R 43
OSCAR	Poudrage	mancozèbe + flutolanil	2 kg/t	***	∕∕	Xi	R43
IOTA P	Poudrage	flutolanil	2 kg/t	***	∕	Xi	R 36
IOTA L	UBV	flutolanil	0,18 l/t	***	∕	Sc	
MONCEREN P	Poudrage	pencycuron	2 kg/t	***	∕	Sc	R43
MONCEREN L	UBV	pencycuron	0,75 l/t	***	∕	SC	
RIZOLEX P	poudrage	toclofos-méthyle	2 kg/t	***	∕	Sc	
RIZOLEX L	UBV	toclofos-méthyle	0,2 l/t	**	∕	Sc	
ROVRAL FLO	UBV	iprodione	0,2 l/t	*	∕	SS CI	

* sur gale argentée seul les spécialités à base de mancozèbe Dow Agrosience SAS sont homologuées

Légende	
Efficacité sur le rhizoctone	Action sur la Gale Argentée
*** Efficace	∕∕ Bonne action
** Efficacité moyenne	∕ Action secondaire à confirmer
* Peu efficace	∕ Aucune efficac (*) source firme

Oignon

Mildiou

Le suivi des cultures d'échalotes, d'oignons de jours courts et de bulbilles a repris. Des symptômes de mildiou ont déjà été observés dans le Val de Loire. Les températures de ces derniers jours sont trop faibles et ont bloqué le cycle du mildiou. Des sorties de taches sur oignons de jours

doivent sortir prochainement (incubation à 92-80 %, voir tableau ci-dessous) sur de nombreux postes, dès que la température moyenne journalière dépassera 10 °C.

Sur échalotes et oignons de bulbilles, il est encore trop tôt pour commencer la protection contre le mildiou. Sur oignons de jours courts, suivre les prévisions météo notamment en matière de températures. Si une douceur est annoncée, une protection peut être envisagée.

Station	Date de contamination	Incubation	
Pithiviers	04 au 10 janvier	92 %	
	17 janvier	86 %	
	01 février	72 %	
	20 au 21 février	66 %	
	28 au 29 février	54 %	
	31 mars	8 %	
Césarville	04 au 18 janvier	63 %	
	19 janvier	57 %	
	06 février	51 %	
	21 au 24 février	45 %	
	26 au 29 février	38 %	
	8 au 9 mars	26 %	
Férolles	16 au 17 mars	6 %	
	31 mars	6 %	
	Sigloy	04 au 18 janvier	80 %
		01 au 05 février	60 %
21 au 28 février		54 %	
3 au 10 mars		34 %	
	16 mars au 2 avril	8 %	

Station	Date de contamination	Incubation
Gien	01 février	80 %
	21 au 22 février	74 %
	27 au 29 février	48 %
	3 mars	34 %
	17 et 31 mars	6 %
	10 avril	0 %
Viabon	6 janvier	66 %
	21 au 22 février	54 %
	27 au 29 février	42 %
Guillonville	04 au 18 janvier	71 %
	21 au 22 février	52 %
	26 au 29 février	40 %
	03 au 10 mars	28 %
	31 mars	8 %
Dun	10 avril	0 %
Ouzouer le M	04 au 18 janvier	78 %
	21 au 22 février	66 %
	26 au 29 février	48 %
	10 mars	29 %
	01 avril	8 %

Grenelle de l'environnement : retrait des préparations phytopharmaceutiques contenant des substances actives considérées comme dangereuses

Textes officiels de référence

- Chapitre III du Titre V du Livre II du code rural : Partie législative : articles L253 -1 et suivants ; Partie réglementaire : notamment articles R. 253-52 à R. 253-55.

Dans le cadre des décisions prises à l'issue du Grenelle de l'environnement, certaines préparations phytopharmaceutiques ont fait l'objet d'un retrait du marché selon les modalités suivantes :

1 - Les préparations phytopharmaceutiques contenant les substances actives non inscrites figurant dans le tableau ci-dessous, sont retirées du marché, et font l'objet de délais à l'utilisation n'excédant pas le 31/12/2008, selon le détail suivant :

Substance active	Délai à la distribution	Délai à l'utilisation
alachlore	Echu	18 juin 2008
aldicarbe	Echu	Echu
azinphos-méthyl	Echu	Echu
cadusaphos	Echu	Echu
carbofuran	31 août 2008	13 décembre 2008
chlorfenvinphos	Echu	Echu
dichlorvos	30 mai 2008	1er décembre 2008
diuron	30 mai 2008	13 décembre 2008
endosulfan	Echu	Echu
fenpropathrine	Echu	Echu
fenthion	Echu	Echu
méthamidophos	Echu	30 juin 2008
méthidathion	Echu	Echu
methomyl	31 juillet 2008	31 décembre 2008
oxydéméton-méthyl	30 mai 2008	20 novembre 2008
paraquat	Echu	Echu
parathion-méthyl	Echu	Echu
terbufos	Echu	Echu
tolyfluanide	Echu	Echu
trifluraline	31 juillet 2008	31 décembre 2008
vinchlozoline	Echu	Echu

2 - Les préparations contenant la substance active FENARIMOL, inscrite, n'ont pas été soutenues au niveau national et sont retirées depuis mars 2007. Elles bénéficient d'un délai d'écoulement des stocks à la distribution jusqu'au 30 avril 2008 et d'un délai à l'utilisation jusqu'au 31 décembre 2008.

3 - Les préparations contenant la substance active MOLINATE, inscrite, n'ont pas été soutenues au niveau national et ont été retirées le 10 mars 2008. Elles bénéficient d'un délai d'écoulement des stocks à la distribution jusqu'au 31 décembre 2008, et d'un délai à l'utilisation jusqu'au 31 décembre 2009.

4 - Les préparations dont l'examen a montré que les bénéfices attendus ne sont plus suffisants au regard des risques évalués compte-tenu de la disponibilité de solutions techniques ou chimiques moins préoccupantes, ou pour lesquelles de nouvelles données concernant la substance active dans le cadre du réexamen ont montré un risque inacceptable pour le consommateur ou l'environnement, ont été retirées selon les modalités suivantes (tableau page 3) :

Nom commercial	Substance active	Délai à la distribution	Délai à l'utilisation
PEROPAL	Azocyclotin	30 avril 2008	31 décembre 2008
LIBERO	Carbendazime + Tébuconazole	31 décembre 2008	31 décembre 2009
CARTOON	Carbendazime + Tébuconazole	31 décembre 2008	31 décembre 2009
YELLOW	Carbendazime + Flutriafol	31 décembre 2008	31 décembre 2009
IMPACT R PLUS	Carbendazime + Flutriafol	31 décembre 2008	31 décembre 2009
PUNCH CS	Carbendazime + Flusilazole	31 décembre 2008	31 décembre 2009
ALERT S	Carbendazime + Flusilazole	31 décembre 2008	31 décembre 2009
FONGIL PLUS	Carbendazime + Chlorothalonil	31 décembre 2008	31 décembre 2009
ROCHAMBEAU	Dinocap	31 décembre 2008	31 décembre 2009
KARATHANE LC	Dinocap	31 décembre 2008	31 décembre 2009
SABITHANE	Dinocap + Myclobutanil	31 décembre 2008	31 décembre 2009
DINOTHANE LIQUIDE	Dinocap	31 décembre 2008	31 décembre 2009
PREFACE	Dinocap + Penconazole	31 décembre 2008	31 décembre 2009
NEPTUNE	Difénoconazole + Dinocap	31 décembre 2008	31 décembre 2009
KESSI	Dinocap + Penconazole	31 décembre 2008	31 décembre 2009
EURO APPRO I 10	Fenbutatin oxide	30 avril 2008	31 décembre 2008
TORQUE S	Fenbutatin oxide	30 avril 2008	31 décembre 2008
GEMM	Fenbutatin oxide	30 avril 2008	31 décembre 2008
VISION	Pyriméthanol + Fluquinconazole	30 avril 2008	31 décembre 2008
FLAMENCO	Fluquinconazole	30 avril 2008	31 décembre 2008
JOCKEY PLUS AB	Anthraquinone + Prochloraze + Fluquinconazole	30 avril 2008	31 décembre 2008
JOCKEY FLEXI	Fluquinconazole	30 avril 2008	31 décembre 2008
PIVOT	Prochloraze + Fluquinconazole	30 avril 2008	31 décembre 2008
SULKY	Fluquinconazole	30 avril 2008	31 décembre 2008
EVIDAN	Prochloraze + Fluquinconazole	30 avril 2008	31 décembre 2008
PROMIDI+	Procymidone	30 avril 2008	31 décembre 2008
DOLBI	Procymidone	30 avril 2008	31 décembre 2008
SUMISCLEX	Procymidone	30 avril 2008	31 décembre 2008
SUMISCLEX LIQUIDE	Procymidone	30 avril 2008	31 décembre 2008
KIMONO PM	Procymidone	30 avril 2008	31 décembre 2008
KIMONO	Procymidone	30 avril 2008	31 décembre 2008

Les spécialités commerciales concernées, détenues par les distributeurs après la date limite de commercialisation, et par les utilisateurs après la date limite d'utilisation, sont des déchets. Le détenteur de ces déchets est responsable de leur élimination, et tenu de procéder à leur élimination conformément à l'article L.541-2 du code de l'environnement.

Tous les délais indiqués le sont sans préjudice de ceux pouvant résulter de l'application des Directives fixant les limites maximales de résidus (LMR) applicables à ces substances actives.